



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2024.56

**Vente au SM3A de  
terrains nécessaires  
aux travaux de mise  
en œuvre du projet  
de restauration de la  
confluence Arve -  
Foron**

### **L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 8 JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, LE PRIOL, MAGDELAINE, RUIZ

**Étaient absents représentés :** Procuration de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Josiane PIERRE à Antoine BLOUIN, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY, Charlotte BARBOTIN à Nadège ANCHISI.

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs FIGUIÈRE, KAMANDA, CURTIL, PATRIS, SIMULA, JUGET, MULLER, FAVRELLE, CLERICI, ABDALLAH, DEGUIN, GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) souhaite aménager les berges du Foron au niveau de la confluence avec l'Arve. Pour réaliser ce projet de renaturation du lit majeur de la rivière, le SM3A doit maîtriser l'assiette foncière du projet. Un protocole d'accord, signé le 24 novembre 2023, définit les engagements réciproques liés à la mise à disposition de 5 parcelles communales situées au lieu-dit « Sur l'île » pour une surface totale de 1982m<sup>2</sup>. Elles seront concernées par les travaux ou utilisées pour la base vie du chantier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 21 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section B N° 352, 354, 357, 359, 364, 409, 410, 461, 462, 483, 505p, 507, 523, 2080, pour une surface totale de 5 497 m<sup>2</sup>, au bénéfice du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents pour la réalisation du projet d'aménagement des berges de la confluence entre Arve et Foron.

**Article 2 :** **DIT** que la différence entre l'estimation de la valeur du bien par France Domaine et le prix de vente se justifie par le fait que la cession permet un projet d'intérêt général, qui répond notamment à une politique de sécurité publique communale liée à la lutte contre les inondations.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 4:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

12/07/2024

